

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 4 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DEVE 55 - DVD** Convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (60 000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF, pour l'année 2021.

**M. Dan LERT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 (PPBE) adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 28, 29 et 30 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association BRUITPARIF fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association BRUITPARIF domiciliée 32 boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis, la convention annuelle d'objectifs jointe en annexe, fixant le montant de la subvention de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée à l'association BRUITPARIF pour l'exercice 2021, répartie de la façon suivante :

- 30 000 € au titre de la DEVE ;
- 30 000 € au titre de la DVD.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**